

2018_CT2_352

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols pour le Territoire du Pays d'Aix

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGHEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 11 octobre 2018

04_5_01

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols pour le Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 18 Octobre 2018

8035

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols pour le Territoire du Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 026-2941/17/BM du 14 décembre 2017, le Bureau de la Métropole a proposé une nouvelle convention cadre relative à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) des communes du territoire du Pays d'Aix volontaires.

Six communes (Beaurecueil, Meyrargues, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, la Roque d'Anthéron et Puyloubier) ont signé cette convention.

La convention initiale a pour objet de définir la création d'un service commun et les modalités de la mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol des communes adhérentes, selon les dispositions proposées par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le service commun d'instruction du territoire est chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols par le Maire des communes volontaires, il n'est pas mis à disposition des Communes au sens administratif du terme.

L'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité à l'autorité compétente de charger des actes d'instructions les services d'une collectivité territoriale sans qu'une notion de mise à disposition au sens administratif soit invoquée.

Il convient donc de modifier la convention initiale pour que le service instructeur du territoire soit l'autorité chargée de l'instruction au titre des dispositions de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme en lieu et place de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_352-
DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

La convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols précise notamment les obligations réciproques de chaque partie impliquée dans l'instruction, les conditions de signature des actes concernés, ainsi que les dispositions financières.

Pour des raisons de clarté financière, le présent avenant a également pour objet d'indiquer que les coûts de l'instruction par type d'actes s'entendent toutes taxes comprises.

Enfin, il est précisé dans l'avenant que les nouvelles adhésions ne seront effectives que pour autant que le service instructeur puisse s'appuyer sur des moyens humains et techniques en adéquation avec la charge de travail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 026-2941/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la convention cadre relative à l'instruction des autorisations du droit des sols pour le territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de maintenir la continuité du service public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention cadre relative à l'instruction des autorisations du droit des sols pour le Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_352-
DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Relative à l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de par le service instructeur du Territoire du Pays d'Aix – Métropole Aix-Marseille-Provence

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix représentée par habilité à l'effet des présentes par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du ci-après dénommée «Territoire du Pays d'Aix» ou le « Service commun d'instruction » ou « le service instructeur » d'une part,

La commune de.....représentée par son Maire, par délibération du Conseil Municipal n°en date du....., ci-après dénommée « la commune »

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Préambule:

En application des dispositions de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, une commune peut confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités.

Par délibération du 14 décembre 2017, le Bureau de la Métropole a proposé une convention pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) des communes du Pays d'Aix volontaires.

Six communes (Beaurecueil, Meyrargues, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, la Roque d'Anthéron et Puyloubier) ont signé cette convention.

Compte tenu de l'évolution du contexte institutionnel et du transfert de la compétence planification au 1er janvier 2018, cette « mission instruction » a été intégrée au sein du pôle Aménagement et Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix.

Article 1 : Objet du présent avenant

L'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité à l'autorité compétente de charger des actes d'instructions les services d'une collectivité territoriale sans qu'une notion de mise à disposition au sens administratif soit invoquée.

Il convient donc de modifier la convention initiale pour que le service instructeur du territoire soit l'autorité chargée de l'instruction au titre des dispositions de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme en lieu et place de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

La convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols précise notamment les obligations réciproques de chaque partie impliquée dans l'instruction, les conditions de signature des actes concernés, ainsi que les dispositions financières.

Pour des raisons de clarté financière, le présent avenant a également pour objet d'indiquer que les coûts de l'instruction par type d'actes s'entendent toutes taxes comprises.

Enfin, il est précisé que les nouvelles adhésions ne seront effectives que pour autant que le service instructeur puisse s'appuyer sur des moyens humains et techniques en adéquation avec la charge de travail.

Article 2 : L'article 2 de la convention est ainsi remplacé :

Article 2 : Service instructeur commun chargé des actes d'instruction

Le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) travaillera au nom des communes intéressées et adhérentes à la présente convention.

Les nouvelles demandes d'adhésions ne seront effectives que pour autant que le service instructeur puisse s'appuyer sur des moyens humains et techniques en adéquation avec la charge de travail.

En application de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire de la commune adresse directement au chef du service toutes les informations et avis nécessaires à l'instruction des actes d'instruction qu'il lui confie.

Article 3 : L'article 4, Missions confiées au service instructeur, est ainsi modifié :

Missions confiées au service instructeur

« Le service instructeur agit sous l'autorité du Maire de la commune ou de l'adjoint en charge de l'Urbanisme et en concertation avec lui » est remplacé par :

Le service instructeur agit au nom du Maire de la commune ou de l'adjoint en charge de l'Urbanisme et en concertation avec lui.

Article 4 : L'article 11, Conditions financières, est ainsi modifié :

Est ajouté :

Les coûts indiqués par type d'acte ci-dessus s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la Commune de..

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols pour le Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **16 OCT. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_352-
DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018